

**COMMUNE DU BOURG D'HEM**

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 03 Février 2020**

L'an deux mille vingt le trois février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune du BOURG D'HEM régulièrement convoqué le vingt-sept janvier, s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de M. BATHIER Jean-Louis, Maire.

**Étaient présents** : MM. BATHIER, DESCHAMPS, LENOBLE, Mme FEL, MM., TISSIER, FRAPPAT, POTHEAU, , BOUCHET, Mme FOURNEL.

**Étaient absents excusés** : M. SAUVE David, Mme DUPONTET Marie-Ange

**Pouvoir** : M. SAUVE David donne pouvoir à M. BATHIER Jean-Louis

**Secrétaire de séance** : M. POTHEAU Christian.

*Le compte rendu de la séance ordinaire du 30 novembre 2019 est adopté à l'unanimité.*

**1- ETUDE DE DEVIS**

**a) Cuve 5000 Litres**

Compte tenu des problèmes de restriction d'eau chaque année, il est proposé d'acheter une cuve de 5000 litres afin de récupérer les eaux pluviales du hangar communal.

Après avoir pris connaissance des différents devis, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient la proposition de la société Frans Bonhomme à Guéret pour un montant total de 2 388.00 € TTC ;

**b) Électricité gîte d'étape**

Le Maire explique qu'il conviendrait d'installer des prises de courant et des interrupteurs dans les chambres du gîte d'étape.

Après avoir pris connaissance des différents devis, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient la proposition de l'entreprise Cyrille NOIZAT au Bourg d'Hem pour un montant total de 2 497.48 € TTC ;

**c) Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37(V) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Municipal, dans l'attente de l'adoption du budget principal 2020, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'AUTORISER, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Pour mémoire les dépenses d'investissement 2019 s'élèvent à 530 099 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 3 200 € (<25% x 530 099 €).

- PRÉCISE le montant et l'affectation des dépenses d'investissement concernées :

N° de compte	Désignation	Montant €
2184 Opération n° 41	Coffre-fort	700,00
21578 Opération n° 41	Cuve 5000 Litres	2 500,00

- PRÉCISE que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2020, aux opérations prévues.

## **2- COMPTE RENDU COMMISSION TRAVAUX**

Monsieur Denis Lenoble explique que la commission des travaux s'est réunie le 25 janvier. Il pourrait être envisagé d'installer 2 lampadaires sur le parking de la plage, d'étudier la faisabilité d'une sorte de « rond-point » au village du Temple. Il précise que les agents techniques ont bientôt terminé la mezzanine dans le hangar communal.

Des devis ont été demandés pour le changement des pneus du camion et du tracteur. Ils ont été commandés auprès de la S.A.S Tisseron à Aigurande.

## **3- ASSURANCE STATUTAIRE DES AGENTS TITULAIRES IRCANTEC**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Ce type de contrat est désormais soumis aux dispositions du code des marchés publics et a fait l'objet d'une :

- « procédure sans formalisme particulier » (seuil entre 0 € et 25 000 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition

de la C.N.P. et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel stagiaires et titulaires affiliés à l'IRCANTEC prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et pour une durée d'un an.

#### **4- EXAMEN DES CANDIDATURES GESTION BUVETTE PLAGE**

**M. Robert DESCHAMPS, 1<sup>er</sup> adjoint, sort de la salle le temps des délibérations.**

**Considérant** que l'ancien gérant n'a pas émis le souhait de continuer l'exploitation de la buvette ;

M. le Maire propose qu'une nouvelle convention soit signée avec un nouveau gérant.

**Vu** l'appel à candidatures ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- retient la candidature de la SAS O' Z'Amis du lac.
- fixe le montant de la redevance à 4 200 € pour l'année 2020,
- adopte le projet de convention à intervenir entre la Commune du Bourg d'Hem et la SAS O' Z'Amis du lac,
- précise que cette convention prendra effet le 04 février 2020 pour une durée d'un an.

Monsieur le Maire explique que la SAS O' Z'Amis du lac sollicite l'autorisation de louer des pédalos, des paddle et des canoés à partir d'un stand basé sur la plage du Bourg d'Hem.

M. le Maire propose par conséquent qu'une convention soit signée avec la SAS O' Z'Amis du lac, au titre de l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- fixe le montant de la redevance à 200 € pour l'année 2020,
- adopte le projet de convention à intervenir entre la Commune du Bourg d'Hem et la SAS O' Z'Amis du lac,
- précise que cette convention sera conclue pour une durée d'un an, à compter du 04 février 2020.

#### **5- RENOUELEMENT DE BAIL**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu M. et Mme HERIOT, gérant du restaurant « L'Hostellerie du Bourg d'Hem » car ceux-ci souhaitent renouveler le bail commercial.

Il explique qu'ils souhaiteraient modifier certains articles du bail, ils prendront contact avec leur notaire afin de savoir si cela est possible.

#### **6- BUREAU DES ÉLECTIONS**

En prévision des élections municipales des 15 et 22 mars 2020, M. le Maire demande au Conseil Municipal d'organiser la permanence.

Matin

BATHIER, LENOBLE, DUPONTET, FOURNEL, SAUVE

## **7- MOTION SÈCHERESSE**

Le comité national de gestion des risques naturels en agriculture (CNGRA) qui s'est réuni le 18 décembre 2019 a rendu un avis favorable à la reconnaissance de calamités agricoles pour les prairies, au titre de la sécheresse 2019, pour la majorité du département de la Creuse.

Sur cette base, l'arrêté de reconnaissance, signé le 24 décembre 2019, a été adressé et publié en mairie.

La Creuse doit bénéficier d'une enveloppe estimée à 11,7 millions d'euros du Fonds National de Gestion des Risques Agricoles pour indemniser les pertes de récolte sur prairies.

Or, toute une partie de l'ouest Creusois, soit 40 communes dont plusieurs du Territoire de la Communauté de Communes du Pays Dunois, ne figurent pas dans la liste arrêtée par le CNGRA.

Considérant que toutes les communes du département de la Creuse sont impactées par les conséquences d'une sécheresse persistante de l'année 2019 occasionnant la perte de récoltes des agriculteurs.

Le Conseil Municipal, décide de voter une motion afin de :

- solliciter le réexamen, par le CNGRA, de la situation des 40 communes du département de la Creuse non retenues au titre des calamités agricoles 2019,

- déclarer la reconnaissance de la totalité du département de la Creuse au titre des calamités agricoles pour l'ensemble des récoltes.

## **8- QUESTIONS DIVERSES**

M. Christian Potheau demande ou en est l'avancement des travaux concernant la fibre.

Des déclarations d'intention de travaux ont été déposées pour la création de poteaux et le tirage de la fibre dans les villages. Les travaux doivent débuter vers le 08 février.

Monsieur Michel Bouchet explique qu'il faudrait tailler les branches de deux tilleuls situés sur le communal de la Vallade car les fils de téléphone passent dans les branches.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30*